



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-204

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2024-11-26-00007 - Arrêté n° SGAR 24-142 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités de niveau régional à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie (6 pages)	Page 3
R28-2024-11-26-00006 - Arrêté n° SGAR 24-141 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (6 pages)	Page 10
R28-2024-11-26-00008 - ARRÊTÉ n° SGAR 24-143 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie (2 pages)	Page 17
R28-2024-11-26-00009 - ARRÊTÉ n° SGAR 24-144 portant délégation de signature du préfet de région à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la DREAL (20 pages)	Page 20
R28-2024-11-26-00010 - ARRÊTÉ n° SGAR 24-145 portant délégation de signature du préfet de région à madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, en matière de gestion du personnel des agents relevant du ministère de la transition écologique affectés dans les directions départementales interministérielles (DDI) (10 pages)	Page 41

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-11-26-00007

Arrêté n° SGAR 24-142

portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités de niveau régional à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Arrêté n° SGAR 24-142

**portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités de niveau régional
à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de
l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code minier ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 12 novembre 2024 portant attribution par intérim des fonctions de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie à Madame Sandrine PIVARD à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 — Activités Générales : Délégation est donnée à Madame Sandrine PIVARD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et d'interventions de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 2 — Activités des transports routiers : Délégation est donnée à Madame Sandrine PIVARD , à l'effet de signer au nom du préfet de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions et correspondances prévus dans le code des transports ainsi qu'aux arrêtés d'application correspondants dans les domaines qui suivent :

- transports publics routiers de marchandises ;
- commissionnaires de transports ;
- transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes ;
- formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier ;
- instances consultatives.

Article 3 — Activités de maîtrise d'ouvrage d'investissements routiers : En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant les opérations d'investissement sur le réseau routier national, délégation est donnée à madame Sandrine PIVARD à l'effet de signer au nom du préfet de la région Normandie :

- les commandes des études ;
- l'approbation des avant-projets et des projets ;
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets ;
- les actes de consultations, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées ;
- toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux.

Article 4 — Activités en matière d'environnement et d'énergie : Délégation est donnée à Madame Sandrine PIVARD à l'effet de réaliser au nom du préfet de la région Normandie, les missions suivantes :

- procéder aux propositions de transaction prévues à l'article L.173-12 du code de l'environnement ;
- prendre toutes décisions et actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- réaliser les consultations prévues à la section 1^{ère} du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement (évaluation environnementale des projets) ;
- accuser réception pour l'autorité compétente en matière d'environnement des dossiers soumis à évaluation environnementale systématique et au cas par cas, et signer au nom du préfet de la région Normandie les arrêtés de décisions au cas par cas pour les projets, conformément aux dispositions prévues à la section 1^{ère} du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement (évaluation environnementale des projets) ;
- élaborer le schéma régional des carrières de Normandie (prévu par le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement) ;
- opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif (titre V du livre III du code de l'énergie), et instruction des dossiers relatifs aux appels d'offre de la filière photovoltaïque (titre 1^{er} du livre III du code de l'énergie) ;
- labelliser les candidats au label national bas carbone en application du décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone ».

Article 5 - Activités du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : Délégation est donnée à Madame Sandrine PIVARD, en tant que déléguée adjointe de l'ANAH, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Normandie, délégué de l'ANAH dans la région, tous actes, toutes décisions, tous documents, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans le domaine d'activités et d'interventions de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour ce qui relève des activités régionales de l'Agence Nationale de l'Habitat, des programmes d'intervention et d'investissement qui lui sont rattachés.

Article 6 - Activités de prévision des crues Seine-aval et fleuves côtiers normands : Délégation est donnée à Madame Sandrine PIVARD à l'effet de signer au nom du préfet de la région Normandie :

- les conventions précisant les modalités de la surveillance, d'échanges d'informations et de coopération opérationnelle nécessaires à l'accomplissement des missions du service interdépartemental de prévision des crues sur la zone de compétence dont il a la charge ;
- le rapport annuel de suivi de l'exécution du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues mentionnées dans l'arrêté du 15 février 2005 modifié relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;
- les conventions de mise à disposition de terrains, locaux, équipements, sur le territoire de compétence du service interdépartemental de prévision des crues ;
- toute décision et tout acte administratifs mentionnés dans l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;
- le règlement particulier de service relatif au service interdépartemental de prévision des crues qui précise les conditions d'organisation du service et des astreintes.

Article 7 – Pour toutes les activités : Demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- les conventions et avenants éventuels liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception des avenants techniques sans incidence financière ;
- les arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les courriers adressés aux parlementaires ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de Rouen, hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative ;
- les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif, y compris en ce qui concerne les procédures de référé prévues par le code de justice administrative.

Article 8 – Subdélégations : Madame Sandrine PIVARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9 – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale par intérim :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

Fait à Rouen, le 26 novembre 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-11-26-00006

Arrêté n° SGAR 24-141

portant délégation de signature du préfet de
région en matière d'ordonnancement
secondaire à Madame Sandrine PIVARD,
directrice régionale par intérim de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Arrêté n° SGAR 24-141

**portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement
secondaire à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu les décrets n°98-81 modifié du 11 février 1998 et n°99-89 modifié du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale, ainsi que la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 12 novembre 2024 portant attribution par intérim des fonctions de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie à Madame Sandrine PIVARD à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la DREAL de Normandie ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'instruction du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du Plan de relance ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale » .

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sandrine PIVARD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, responsable de budget opérationnel de programme déléguée de niveau régional à l'effet de signer au nom du préfet de la région Normandie l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP régionaux
Écologie, Développement et Mobilité Durables	113 - Paysages, Eau et Biodiversité	Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)
	181 - Prévention des Risques	Prévention des Risques (PR)
	203 - Infrastructures et Services de Transport	Infrastructures et Services de Transport (IST)
	205 - Affaires Maritimes	Affaires Maritimes (AM)
	217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD)
Cohésion des Territoires	135 – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH) Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH) dédié au plan de relance (0135-RNOR)

En sa qualité de responsable de BOP déléguée, Madame Sandrine PIVARD pourra :

- Recevoir les crédits des programmes :
 - Paysages, eau et biodiversité,
 - Prévention des risques,
 - Infrastructures et services de transport,
 - Affaires maritimes,
 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables,
 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DREAL Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP/UO centraux et régionaux :

Missions	Programmes	BOP régionaux	BOP centraux
Écologie, Développement et Mobilité Durables	113 - Paysages, Eau et Biodiversité	Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)	Énergie - Climat et Après-Mines (ECAM) Seine-Normandie (SENO)
	174 – Énergie - Climat et Après-Mines		
	181 - Prévention des Risques	Prévention des Risques (PR)	
	203 - Infrastructures et Services de Transport	Infrastructures et Services de Transport (IST)	Entretien et exploitation du réseau routier national

Missions	Programmes	BOP régionaux	BOP centraux
	205 - Affaires Maritimes 217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables 159 – Expertise, information géographique et météorologique	Affaires Maritimes (AM) Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEEDDM)	 Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
Cohésion des Territoires	135 – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	Contentieux, Accession à la propriété, Urbanisme, Aménagement (CAUA) Études Centrales et Soutien aux services (CECS)
Moyens de fonctionnement	354 action 5: Fonctionnement courant de l'administration territoriale 354 action 6: Dépenses immobilières de l'administration territoriale	Administration Territoriale de l'Etat	
Plan de relance	362 - Ecologie		Transition Ecologique (TECO)
Fonds vert	380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0380-NORM	

Cette délégation porte sur les recettes ainsi que l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relatives au budget opérationnel de programme régional 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" en tant que responsable du centre de coûts, dans la limite de la programmation retenue par le responsable de l'unité opérationnelle (préfecture de Seine Maritime).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relatives à l'unité opérationnelle (UO) 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » du budget opérationnel de programme 0216-CPRH « pilotage des ressources humaines » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales et leurs établissements publics.

Article 6 : En sa qualité de responsable de BOP déléguée, Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, devra informer les membres du comité de l'administration régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera régulièrement adressé au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 8 : Madame Sandrine PIVARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale par intérim :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

Fait à Rouen, le 26 novembre 2024

Le préfet


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-11-26-00008

ARRÊTÉ n° SGAR 24-143

portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie



ARRÊTÉ n° SGAR 24-143

**portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à
Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de
l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 12 novembre 2024 portant attribution par intérim des fonctions de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie à Madame Sandrine PIVARD à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la DREAL de Normandie .

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sandrine PIVARD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services à l'effet de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme.

Article 2 : Madame Sandrine PIVARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale par intérim :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2024

Fait à Rouen, le 26 novembre 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-11-26-00009

ARRÊTÉ n° SGAR 24-144

portant délégation de signature du préfet de région à Madame Sandrine PIVARD,
directrice régionale par intérim de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement (DREAL) de Normandie, en matière de
gestion du personnel concernant les agents
affectés à la DREAL

ARRÊTÉ n° SGAR 24-144

**portant délégation de signature du préfet de région à Madame Sandrine PIVARD,
directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(DREAL) de Normandie, en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à
la DREAL**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;
- Vu le décret n°72-154 du 24 février 1972 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'État mensualisés ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- Vu le décret n° 2024-339 du 11 avril 2024 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 12 novembre 2024 portant attribution par intérim des fonctions de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie à madame Sandrine PIVARD à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, délégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :-

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B ;
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire ;
- pour les agents contractuels, les décisions listées en annexe II ;
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les décisions listées en annexe III ;
- pour les fonctionnaires stagiaires des administrations de l'État relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, les décisions listées en annexe IV.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale par intérim :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et entrera le 1^{er} décembre 2024

Fait à Rouen, le 26 novembre 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

ANNEXES à l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-144 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A – Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

La liste complète des corps et des emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I A de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité.

1° Liste des corps de fonctionnaires concernés : (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs de l'État ;
- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- architectes et urbanistes de l'État ;
- attachés d'administration de l'État ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;
- directeurs de recherche du développement durable ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'État ;
- infirmiers des services médicaux de l'État ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable
- adjoints techniques des administrations de l'État ;
- adjoints techniques de l'environnement ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'Économie et de l'Industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère de l'Économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2° Liste des emplois fonctionnels :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'État ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'État du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie ;
- chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

B – Liste des actes délégués pour les agents fonctionnaires :

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1 ^{er} Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III
Congés de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de citoyenneté	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général de la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
utilisation des jours accumulés sur un CET	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités de droit	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités d'office	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

6/20

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles; à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé bonifié	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Autorisation spéciale d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales	Article 13 du décret du 28 mai 1982
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2010	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs de l'État	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisés	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Congé de proche aidant	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B

Annexe II – Liste des actes délégués pour les agents contractuels

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congés annuels	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé de citoyenneté	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de grave maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle	

Congés de maternité ou d'adoption et de paternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Utilisation des jours accumulés sur un CET	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et retour dans	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2

l'exercice des fonctions à temps plein	
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Aménagements et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé de proche aidant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI

Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé de solidarité familial	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de douze ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans traitement pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour raisons de famille sans rémunération dans la limite de quinze jours par an	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans rémunération pour créer ou reprendre une entreprise	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans rémunération pour convenances personnelles	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	
Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer momentanément un fonctionnaire (article L. 332-6 du code général de la fonction publique) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L. 332-22 CGFP)	Arrêté du 26 décembre 2019 Article 4
Sauf pour les décisions qui nécessitent un avis préalable de CCP, toute autre décision concernant les contractuels recrutés pour remplacer momentanément un fonctionnaire (article L. 332-6 CGFP) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (articles L. 332-22 CGFP).	Arrêté du 26 décembre 2019 Article 4
Recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles L. 332-2, L.	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI

<p>332-3, L. 332-6, L. 332-7, L. 332- 22, L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 et L. 332-28 du code général de la fonction publique (anciens articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984), pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.</p>	
<p>Recrutement pour les contrats conclus pour des besoins permanents (articles L. 332-1 à L. 332-5 CGFP)</p>	<p>Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI</p>
<p>Licenciement durant la période d'essai pour les contrats mentionnés au I° de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011.</p>	<p>-</p>
<p>L'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour les contrats mentionnés au I° de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011.</p>	<p>-</p>

Annexe III – Liste des actes délégués pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du MTECT

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congés de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de citoyenneté	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général de la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

Autorisations d'absence	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II : toutes les autres autorisations d'absences
Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : utilisation des jours accumulés sur un CET Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II : ouverture, fermeture et gestion du CET
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Disponibilités de droit	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités d'office	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé bonifié	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

14/20

application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009	
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisés	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Congé de proche aidant	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Décisions liées aux opérations de recrutement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'affectation en position d'activité	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'intégration directe	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de détachement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de réintégration après détachement et disponibilité	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'avancement : avancement d'échelon	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'avancement : nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mutation qui : Entraînent un changement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

15/20

de résidence administrative	
Décisions de mutation qui : Modifient la situation de l'agent	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Admission à la retraite	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Acceptation ou refus de la démission	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

Annexe IV – Liste des actes délégués pour les fonctionnaires stagiaires des administrations de l'État relevant du MTECT

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congés prévus aux titres IV et V du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 17
Gestion des jours de réduction du temps de travail RTT	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour accomplir les obligations du service national	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 18
Congé pour accomplir une période d'instruction militaire obligatoire	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 18
Congé pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19 bis
Congé en cas d'admission à suivre soit un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois.	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 20
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21 bis
Congé de proche aidant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

17/20

	Décret n°94-874 Titre IV Article 21 ter
Congé de maternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de naissance	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé d'adoption	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de paternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans le cas où le stage comporte un enseignement professionnel ou doit être accompli dans un établissement de formation	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24 bis
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III
Autorisations d'absence	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III : toutes les autres autorisations d'absences
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêtés du 26 décembre 2019
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs de l'État	Arrêtés du 26 décembre 2019
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêtés du 26 décembre 2019
Nomination des jurys	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Examens des dossiers de candidatures	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Établissement de la liste des candidats admis à concourir	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation de la réunion d'admissibilité	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation et déroulement des épreuves d'admission	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation de la réunion d'admission	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Nomination des lauréats	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG

Travaux préparatoires à l'affectation	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Nomination en tant qualité de stagiaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décision de titularisation ou de refus de titularisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Nomination en qualité de titulaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décision de report, de prorogation et de prolongation de stage	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décisions de mutation qui modifient la situation de l'agent	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décisions de détachement par nécessité de service	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Acceptation ou refus de démission	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-11-26-00010

ARRÊTÉ n° SGAR 24-145

portant délégation de signature du préfet de région à madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, en matière de gestion du personnel des agents relevant du ministère de la transition écologique affectés dans les directions départementales interministérielles (DDI)



ARRÊTÉ n° SGAR 24-145

portant délégation de signature du préfet de région à madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, en matière de gestion du personnel des agents relevant du ministère de la transition écologique affectés dans les directions départementales interministérielles (DDI)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents affectés dans ses services à Voies navigables de France et au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 12 novembre 2024 portant attribution par intérim des fonctions de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie à madame Sandrine PIVARD à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour les agents relevant du ministère de la transition écologique affectés dans les directions départementales interministérielles, sans préjudice des décisions déléguées par l'arrêté du 31 mars 2011 modifié aux préfets de département, délégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées l'annexe I-B ;
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées à l'annexe II-B ;
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe III ;
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon ;
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, madame PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale par intérim :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

Fait à Rouen, le 26 novembre 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

ANNEXES à l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-145 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en Directions départementales interministérielles de statut MTEC

Annexe I

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 3)

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'État ;
- attachés d'administration de l'État ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;
- directeurs de recherche du développement durable ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'État ;
- infirmiers des services médicaux de l'État ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'État ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement.

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie.

B - Liste des décisions de gestion déléguées

1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;

2° Congé d'accueil de l'enfant ;

3° Congé de formation professionnelle ;

4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;

5° Congé pour bilan de compétences ;

6° Congé pour formation syndicale ;

7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale ;
- 12° Congé parental ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, 22° et 25°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit ;
- 20° Disponibilités d'office ;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 26° Aménagements et facilités d'horaires.

Annexe II – Les agents contractuels

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 4)

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 9° Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 10° Réemploi, après les congés mentionnés aux 1° à 9°, 11° et 17°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 11° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 12° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 13° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 14° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 15° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 16° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 17° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 18° Aménagements et facilités d'horaires.

C – Décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont également déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au point B ci-dessus, ni de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Annexe III - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (article 3)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale ;
- 12° Congé parental ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, et 26°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit ;
- 20° Disponibilités d'office ;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 25° Aménagement et facilités d'horaires ;
- 26° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

- 27° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- 28° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 29° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 30° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 31° Nomination en qualité de titulaire ;
- 32° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 33° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 34° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 35° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 36° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 37° Décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) Admission à la retraite ;
 - b) Acceptation ou refus de la démission ;
 - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 38° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 39° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

